

Les abonnements mensuels et annuels permettent de se **déplacer en illimité** sur toutes les lignes du réseau Sorg' En Bus durant la période de validité (mensuelle ou annuelle- de date à date).

Justificatif à fournir :

- . 1 Photo d'identité
- . Copie de la carte d'identité
- . Certificat de scolarité pour les abonnements scolaires annuels ou mensuels
- . Présentation des justificatifs de RSA et demandeurs d'emplois
- . Présentation de la carte MDPH ou CMI pour les Personnes à Mobilité Réduite.

Tous les champs de ce formulaire doivent être renseignés.

Type d'abonnement demandé :

- Abonnement mensuel tout public
- Abonnement annuel tout public
- Abonnement mensuel RSA / Demandeur d'emploi
- Carte d'ayant droit – à présenter avec les tickets Réduits RSA / Demandeur d'emploi

Date de la demande :

- Abonnement mensuel scolaire ou étudiant – tarif réduit
- Abonnement annuel scolaire ou étudiant – tarif réduit
- Carte Gratuite - Sorguais + 65 ans non imposable
- Carte Gratuite - Personnes à Mobilité Réduite

NOM (du titulaire de la carte ou des parents pour les enfants mineurs) :

PRENOM : Date de Naissance : / /

Adresse :

Code Postal : Ville : Tél Fixe : / / / /

Portable : / / / / (Tél Parents pour les enfants mineurs)

Courriel : @.....

POUR LES ENFANTS SCOLARISES

NOM de l'élève : Prénom de l'élève :

Établissement scolaire : Classe/Niveau :

POUR MIEUX VOUS CONNAITRE & VOUS INFORMER

Je donne validation pour m'inscrire aux alertes sms gratuites reçues sur les numéros de portables mentionnés ci-dessus (coordonnées des parents pour les enfants mineurs).

Lignes utilisées régulièrement :

- Ligne 1 – F. Mistral – Clinique
- Ligne 2 – Poinsard – Pont de l'Ouvèze
- Ligne 3 – Stade Badaffier - Gare SNCF
- Ligne 4 – du dimanche
- Scolaire B – Les cadenières – M. Rivier
- Scolaire C – F. Mistral - Diderot

Formulaire à remettre au Centre Administratif- route d'Entraigues – 84700 SORGUES

Les cartes d'abonnement détériorées ou perdues, seront renouvelées sur demande de l'utilisateur, contre paiement de la somme de 3€ (y compris les cartes gratuites). Une délivrance maximum de 3 duplicatas par an et par titulaire pourra être réalisée, au-delà, l'achat d'un nouveau titre de transport au tarif en vigueur sera obligatoire.

Conformément aux articles 34 et 36 de la loi informatique et libertés du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous au Centre Administratif par courrier à l'adresse ci-dessus.